

**DELIBERATION N° 2023.12.05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**  
Présents : **13**  
Votants : **18**

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;

Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Olivier MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Fabienne MEPLON, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Judith TERNIER ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Marie-Claire NAESSENS ayant donné procuration à Denise DUCROUX

Isabelle CANDELIER ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Yves MARTIN

**Était absent :**

Théo VANENGELANDT

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.12.05**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – Rémunération des agents recenseurs**

M. LE MAIRE RAPPELLE que le recensement de la population 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier il a été voté à l'unanimité la désignation de Marie-Claire NAESSENS en tant que coordonnateur communal et la création de 4 postes d'agent non titulaires pour le recrutement des agents recenseurs.

Il rappelle également que la commune aura à inscrire à son budget 2024, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour la collecte 2024 communiqué par l'INSEE est de 2 915 €, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune de Vendeville pour

préparer et réaliser l'enquête de recensement. La commune est libre de choisir ses agents recenseurs, au forfait ou au réel.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une rémunération au forfait correspondant à :

- Le Repérage des logements (tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne)
- La Remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres des bulletins de recensement) puis éventuellement au retrait en main propre au domicile si la personne n'a pas choisi l'option du recensement en ligne)
- Les éventuelles relances en cas de non-réponse.

L'agent recenseur percevra la somme de **865 € (net)** pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

L'agent recenseur percevra également la **somme forfaitaire de 40 € (net)** par séance de formation obligatoire, sachant que deux séances sont prévues.

*Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024.*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024 comme exposé ci-dessus.**

**ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 à l'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 18 décembre 2023

Le Maire,

  
Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

  
Charline DECARNIN